



BBTK
ABVV



SETCa
FGTB



CP 325 des IPC : cahier de revendications 2021-2022

Pouvoir d'achat

Octroi de toute la marge de l'AIP par une augmentation récurrente des salaires bruts réels.
La prime corona de 500 euros nets est attribuée à tout le personnel.

Travail faisable

Crédit-temps, congés thématiques et fin de carrière

- CCT pour les indemnités crédit-temps fins de carrière, cf CCT 156
- Congé parental plus flexible
 - o Possibilité de le prendre en semaines
 - o Possibilité de congé parental à 1/10
- Congé parental, crédit-temps et congé thématique plus attractifs grâce à un supplément versé par l'employeur, doubler le montant payé par l'ONEM
- CCT RCC

Lignes directrices sectorielles pour rendre possible les carrières longues

Il faut chercher d'autres manières, nouvelles, d'organiser le temps de travail. Ces propositions doivent faciliter les carrières longues pour les jeunes et moins jeunes, le travail faisable et la conciliation vie professionnelle/vie privée. De plus, elles ne doivent pas pénaliser la carrière individuelle de l'employé.

Exemples à implémenter dans les entreprises

- Droit à une modulation flexible du temps de travail
 - o Travail à temps plein réparti sur 4 jours par semaine (cf. secteur bancaire)
 - o Travail à temps plein 9 jours sur 10 soit 1 jour libre toutes les 2 semaines (cf. secteur bancaire)
 - o Congé sans solde le mercredi après-midi pour le personnel avec enfant jusqu'à 18 ans (cf. secteur bancaire), non pénalisant pour la carrière
 - o Règles souples pour le transfert de jours de congés à l'année ou aux années suivantes
 - o Droit à un congé postnatal supplémentaire non rémunéré, non pénalisant pour la carrière
 - o Droit à différentes formes de travail à temps partiel (80%, 90%, ...)
- Enregistrement du temps de travail pour tous les membres du personnel qui le souhaitent, avec possibilité de récupérer les heures prestées en plus

Mise en place d'un cadre sectoriel pour le télétravail

- Cadre sectoriel couvrant les différents aspects du télétravail :
 - o Fixation paritaire limitative des fonctions incompatibles avec le télétravail
 - o Mise à disposition de l'équipement nécessaire (ordinateur portable, écran, smartphone...)
 - o Prise en charge des frais de connexion internet et téléphonique, logiciels...)
 - o Formation et support technique
 - o Participation de l'employeur aux frais liés au télétravail
 - o Possibilité d'enregistrement du temps de travail, et mesures de prévention/ limitation des heures supplémentaires, droit à la déconnexion et plage horaire pendant laquelle les travailleurs sont joignables, limites du contrôle exercé par l'employeur et respect de la vie privée
 - o Politique de prévention en matière d'ergonomie et de bien-être au travail et de prévention des risques psycho-sociaux, couverture des accidents de travail
 - o Droit à la déconnexion

- Et comprenant en tout cas les points ci-dessous :
 - o Télétravail flexible jusqu'à 3 jours par semaine en moyenne, avec libre choix des jours
 - o Extension du télétravail à un maximum d'employés grâce à une redéfinition des tâches
 - o Indemnité maximale de 129,48 euros par mois
 - o Compensation pour les membres du personnel qui n'ont pas accès au télétravail

Mobilité

- Mettre l'accent sur la durabilité et le transport modal
- Allocation vélo :
 - o Paiement dès le 1er jour
 - o Allocation aussi pour des trajets partiels pour la partie effectuée à vélo
- Remboursement des frais de parking (parking pour navetteurs, de gare, etc.)
- Intervention dans le prix d'achat d'un vélo électrique.

Formation

- Encadrement formation digitale : pendant les heures de travail, avec respect des pauses repas,
- Temps suffisant pour pouvoir suivre les formations
- Une formation, c'est plus qu'une heure de webinaire
- Voir note sur la formation dans d'autres secteurs
- Augmentation des moyens pour le fonds de formation syndical

Egalité des genres

- Définition sectorielle des outils statistiques nécessaires à la compréhension de l'évolution de l'égalité des genres dans les entreprises du secteur, à l'identification des bonnes pratiques et à la mise en place de politiques effectives adéquates
- Mise en place de formations sectorielles sur la diversité et en particulier l'égalité des genres.

Communication

Droit pour chaque syndicat et chaque délégué de communiquer avec tous les travailleurs via les moyens de communication (électroniques) de l'entreprise (e-mail, réunions d'équipe, intranet, flyers, panneaux,..) et mise à disposition de chaque délégué de l'équipement nécessaire.

Général

Tous les articles de l'accord sectoriel 2019-2020 sont transposés dans une CCT à durée indéterminée.